

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 2-1

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (NUMÉRO 2)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 3 mai 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049) est modifiée par l'insertion, au paragraphe 2° de l'article 9, du mot et des parenthèses « (exclu) » après les mots « Roi-René ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 8 mai 2017.